Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260304-202616-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 Mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2026

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, CONAN David, LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, BRET Christophe, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Absents : LE SOURD Gwénael, LE MEITOUR Eloïse, CARO Isabelle, DANO Audric.

Désignation du secrétaire de séance
Mme JAFFRE Christelle, Conseillère Déléguée, est désignée comme secrétaire de séance. Mme

2026- 16 – Convention pour la gestion des populations félines sans propriétaires

Mme Le Maire propose au Conseil de reconduire, pour 2026, la convention avec l'association « Chats L'Heureux » de Colpo pour la gestion des populations félines sans propriétaires. En effet, la campagne 2025, approuvée par délibération en date du 18 juin, a permis la prise en charge de 57 chats, soit le plus grand nombre d'interventions sur l'ensemble des communes où intervient cette association.
Aux termes de cette convention, la commune verserait une subvention de 400 €, majorée en fin d'année selon les trappages effectués. Dès lors, elle sollicite la position du Conseil sur ce dossier.

Compte tenu des enjeux, le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

APPROUVE la convention, pour 2026, avec l'association « Chats l'Heureux » ;

AUTORISE Mme le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention qui y est mentionnée, sachant qu'elle pourra être revue en fin d'année.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 10 Mars 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 9 Mars 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance